

JEU-CONCOURS « Château de l'imagination »
--

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social au 25, Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 4 mars 2014 au 31 mars 2014 à 23h59 (ci-après la « Durée du Concours »), un jeu concours intitulé « Jeu-Concours Château de l'imagination » (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

2.1 Exclusion du personnel Disney

Le Concours est ouvert à toute personne mineure ou majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, et de ses prestataires de services, ainsi que celui de l'étude de Maître Hauguel, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, huissier de justice.

2.2 Participation des mineurs

Pour participer, les mineurs (moins de 18 ans), devront avoir obtenu l'accord de leur parent/représentant légal et donner l'adresse e-mail dudit parent/représentant légal, selon les modalités d'inscription sur le site disney.fr. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation, et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Participation

- Du 4 mars 2014 au 31 mars 2014 à 23h59, le participant se rend sur la page du Concours figurant à l'adresse suivante : <http://jeux-concours.disney.fr/disneyland-paris-dessine-ton-chateau>
- Le participant se connecte ou s'enregistre sur le site disney.fr. La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant : <https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&>), notamment en ce qui concerne la participation des mineurs et l'autorisation parentale.
- Pour participer au Concours, le participant devra soumettre en ligne un dessin réalisé par lui représentant le château de ses rêves (ci-après la « Soumission »). Le format du fichier soumis doit être de 920x690 px minimum et les fichiers PDF ne sont pas acceptés. Chacune des Soumissions pourra, après modération de la Société Organisatrice, être mise en ligne dans la galerie du Concours sur le site Disney.fr et soumise au vote des internautes.
- 10 (dix) dessins parmi les Soumissions seront sélectionnés par un jury, composé de membres de la Société Organisatrice.
- Une attribution de prix se fera dans les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

- Afin de valider sa participation au Concours et pour les raisons d'envoi de lots aux gagnants, le participant devra avoir rempli ses coordonnées postales dans son profil disney.fr.
- Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

3.2 Nombre de participations par personne.

Un même participant peut participer plusieurs fois, de même qu'un même foyer peut comporter plusieurs participants qui pourront chacun jouer une ou plusieurs fois. Toutefois, au moment de la détermination des gagnants, dans le cas où un participant aurait envoyé plusieurs Soumissions ou dans le cas où plusieurs Soumissions proviendraient de différents participants habitant un même foyer, il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (ensemble des personnes vivant sous un même toit).

3.3 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- Téléchargées après le 31 mars 2014 à 23h59;
- Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- Non réalisées par le participant ;
- Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus ;
- Multiples, réalisées ou non à l'aide d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;
- Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers ou faisant apparaître la personne prise en photo dans une situation de danger ;
- Faisant apparaître une ou plusieurs marques ou éléments de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et sur lesquels le participant n'a pas obtenu d'autorisation ;
- Réalisées par des agents ou des tiers ;
- Envoyées, pour les participants mineurs, sans que l'autorisation parentale n'ait été obtenue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.4 Concours gratuit sans obligation d'achat.

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Concours peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour une seule participation au Concours, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0,02€TTC (deux centimes toutes taxes comprises) la minute à raison de 3 (trois) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Concours. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à The Walt Disney Company France, 25 Quai Panhard et Levassor, 75003 Paris au plus tard 8 (huit) jours après la date de clôture du Concours, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Concours ;

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

La sélection s'effectuera à la fin de la diffusion de l'appel à participer soit à compter du 1^{er} avril 2014.

Les dessins seront jugés selon leur originalité et leur créativité. Un Jury, composé de membres de la Société Organisatrice déterminera les dix (10) dessins les plus imaginatifs parmi les Soumissions.

La liste des gagnants sera adressée sur simple demande effectuée à l'adresse suivante : The Walt Disney Company France, Disney.fr, Concours Château de l'imagination, 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris.

ARTICLE 5 : LES PRIX

Le tirage au sort déterminera 10 (dix) gagnants :

La 1^{ère} place :

- Le **Dessin gagnant sera affiché pendant plusieurs jours** en mai 2014 dans un lieu touristique de la région Ile-de-France dans le cadre de l'inauguration du Château de l'Imagination développé par Disneyland Paris.
- Un **séjour daté (du 9 au 11 mai 2014) de 3 jours et 2 nuits pour 4 personnes**, dont le gagnant et son représentant légal le cas échéant, dans un hôtel Disney 3 étoiles et des tickets pour les 2 Parcs Disney (Disneyland® Park et Walt Disney Studios® Park) et la pension complète, soit deux petits-déjeuners, trois déjeuners et deux dîners sous forme de coupons-repas. Pendant le séjour, les gagnants seront conviés à découvrir le Château de l'Imagination à Paris dans le cadre de son inauguration.
Valeur du séjour : 1.590,68€

Le transport entre domicile du gagnant et Disneyland Paris (aller et retour), l'éventuelle assurance civile, les repas non mentionnés et toute dépense personnelle resteront à la charge du gagnant.

De la 2^{ème} à la 4^{ème} place :

- 4 billets 1 jour pour les Parcs Disney (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios), valables chacun pour une visite d'une journée pour une personne, à utiliser dans un délai de un an à compter de leur date d'émission (voir dates au dos du billet), au prix unitaire de 74€TTC, soit une valeur globale de 296 euros.

Le transport entre domicile du gagnant et Disneyland Paris (aller et retour), l'éventuelle assurance civile, les repas et toute dépense personnelle resteront à la charge du gagnant.

De la 5^{ème} à la 10^{ème} place :

- 2 1 jour pour les Parcs Disney (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios), valables chacun pour une visite d'une journée pour une personne, à utiliser dans un délai de un an à compter de leur date d'émission (voir dates au dos du billet), au prix unitaire de 74€TTC, soit une valeur globale de 148 euros.

Le transport entre domicile du gagnant et Disneyland Paris (aller et retour), l'éventuelle assurance civile, les repas et toute dépense personnelle resteront à la charge du gagnant.

A la suite de la désignation des gagnants décrite à l'article 4 ci-dessus, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour envoyer aux gagnants leurs gains par la poste avant le 1^{er} mai 2013.

Chaque élément du lot offert ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du prix, dûment constatée par la Société Organisatrice. Toutefois, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration du prix causée par le gagnant ou par la poste, ou à une perte du prix du fait de la poste. Il reviendra au gagnant d'effectuer toute éventuelle démarche à cet égard, la Société Organisatrice s'engageant à fournir au gagnant toute information réclamée par la poste dans le cadre de ses recherches.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son prix dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur disney.fr seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chacun des prix, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant et, le cas échéant, son parent ou représentant légal, accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Concours.

Les renseignements concernant chaque gagnant du Concours seront utilisés pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise du prix. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins d'inscription sur le site disney.fr et au Concours. Un tel renseignement ne pourra être utilisé à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnés avec soin) qu'à la condition expresse que le participant et, le cas échéant, son parent ou représentant légal, ait indiqué son accord lors de son inscription sur disney.fr.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à : The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE - PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 Chaque participant (ou ses parents ou représentant légal le cas échéant) autorise par les présentes la Société Organisatrice, Euro Disney SCA et/ou toute société du groupe Disney à publier son propre nom, prénom et ville ainsi que ceux du Gagnant, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit.

7.2 Chaque participant (ou ses parents ou représentant légal le cas échéant) garantit que sa ou ses Soumissions photo/scan ne porte(nt) atteinte à aucun droit des tiers. Dans l'éventualité où sa ou ses Soumissions inclurai(en)t l'image de personnes identifiables, le participant (ou ses parents ou représentant légal le cas échéant) reconnaît avoir obtenu l'accord de toute personne majeure ou mineure pour apparaître sur les Soumissions et autorisent gracieusement la Société Organisatrice, Euro Disney SCA et/ou toute société du groupe Disney :

(i) à reproduire, adapter et représenter, en tout ou en partie, la ou les Soumissions en connexion avec le Concours et l'autorisent notamment à cette fin à les reproduire sur tous supports connus ou à découvrir, pour un nombre de diffusions illimité, sur tous supports graphiques (tels que notamment catalogues, brochures, affiches, dépliants, flyers), audiovisuels (tels que notamment vidéogrammes, DVD, Blu-ray), numériques, multimédia hors réseaux (tels que notamment disquettes, CD-ROM, DVD-ROM), ou en réseau (tels que notamment internet, intranet, extranet, téléphone mobile) quel que soit le procédé technique (notamment magnétique, optique, numérique, analogique ou autre) ;

(ii) à les moduler, compresser, décompresser, digitaliser ou utiliser tous autres procédés techniques de stockage, transfert ou diffusion ;

(iii) à les monter, modifier, reformater, scinder, segmenter, juxtaposer, et les associer notamment avec tout ou partie d'autres films, images, sons, effets spéciaux, logos, ou marques ;

(iv) à les communiquer, en tout ou en partie, au public à des fins de promotion à des fins commerciales (y compris notamment par l'achat d'espaces publicitaires sur les chaînes de télévision, sites internet, radios), d'information, de communication interne, externe ou promotionnelle, d'archivage, de rétrospectives de Disneyland® Paris, dans la presse et sur tous réseaux de télédiffusion, satellite ou réseaux câblés, réseaux télématiques, de téléphonie mobile et d'information à distance (en ce compris internet, tous sites de partage de vidéos et sites de réseaux sociaux), dans tous lieux de représentation privés ou publics (en ce compris notamment les parcs à thèmes) ;

7.3 Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la fin de la Durée et pour le monde entier.

7.4 Chaque participant (ou ses parents ou représentant légal le cas échéant) reconnaît et accepte en particulier que les Soumissions puissent être intégrées par la Société Organisatrice, Euro Disney SCA et/ou toute société du groupe Disney à l'inauguration du Château de l'Imagination développé par Disneyland® Paris sous la forme d'une exposition éphémère ouverte à tous, en lien avec le Concours, et renonce, en son nom propre et au nom et pour le compte du Participant, à toute réclamation ou revendication à cet égard.

7.5 Il pourra être demandé au gagnant du 1er prix et/ou à ses parents/représentant légal le cas échéant, de signer une cession de droits relative à la Soumission gagnante et relative à l'image du gagnant, et ce dans les conditions décrites aux présentes.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Concours.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Concours et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet.

La Société Organisatrice s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet et notamment sur les réseaux sociaux,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute attente. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître Hauguel, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, huissier de justice, qui l'enverra, à titre gratuit, à quiconque en fait la demande.

Les frais d'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base d'un timbre poste au tarif en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.